

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales d'achat (CGA) ont pour objet de régir les commandes de produits et/ou services passées par la société GROUPE AQUALANDE (le client ou l'acheteur) et toute société de son groupe au sens de l'article L233-3 du Code de commerce, auprès de tous fournisseurs ou vendeurs.

Les CGA précisent et complètent les documents contractuels.

Le résultat de la négociation commerciale donnera lieu, le cas échéant, à l'établissement de conditions particulières de vente et d'achat entre les parties.

Les présentes conditions générales d'achat entrent en vigueur et prennent effet à l'égard du fournisseur dès leur communication et pendant toute la durée de la relation commerciale.

Les CGA et les conditions particulières expriment l'intégralité des obligations des parties.

Toute modification doit faire l'objet d'un accord écrit et signé des deux parties.

LE FOURNISSEUR

Le fournisseur déclare être en parfaite conformité avec les lois et règlements français en vigueur et déclare disposer de l'ensemble des immatriculations, autorisations et agréments nécessaires à l'exécution de ses obligations contractuelles à l'égard de la législation du travail notamment en ce qui concerne le travail dissimulé et le travail des enfants, à l'hygiène, à la sécurité, à l'environnement, à la réglementation sur la protection des données personnelles et à la réglementation anti-corruption.

Le fournisseur s'engage à répondre à toutes questions ou demandes de renseignements émanant du client ou de l'un de ses prestataires dans le cadre d'une campagne d'évaluation au regard, notamment, des référentiels IFS ainsi que tout document justifiant du respect des obligations fiscales et sociales.

Pour tout référencement, le fournisseur s'engage à communiquer un RIB, un extrait KBIS de moins de 3 mois ainsi que le formulaire de référencement complété.

COMMANDES

Tous les achats effectués par le client font obligatoirement l'objet d'un bon de commande ou d'un devis.

Ces documents doivent être signés par une personne habilitée.

Tout bon de commande envoyé par le client doit être confirmé par le fournisseur par un accusé de réception écrit dans un délai de 48 heures. A défaut, la commande sera considérée comme acceptée aux conditions renseignées dans le bon de commande.

Le fournisseur doit notifier sans délai, par écrit, au client toute modification de nature à affecter de quelque façon que ce soit l'exécution de la commande (situation juridique du fournisseur, force majeure, changement de contrôle au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce, etc...).

Le fournisseur s'engage à mettre en place, en cas de difficulté découlant de la commande, les plans de progrès nécessaires pour atteindre les objectifs du client dans les meilleurs délais.

Le fournisseur s'engage également à tout mettre en œuvre pour répondre dans les plus brefs délais aux demandes du client dans le but d'une bonne exécution de la Commande.

Le fournisseur se doit d'alerter le client quant aux difficultés qu'il pourrait rencontrer au cours de l'exécution de ses obligations au titre de la commande.

Pour toute marchandise sujet à référencement au préalable des passations de commande, le fournisseur s'engage à expédier uniquement ce qui est référencé ; donc selon les spécificités exigées.

Lorsque la commande a pour objet l'exécution d'une prestation de services, le fournisseur s'engage également à :

- Avoir, et justifier auprès du client, des compétences nécessaires à l'exécution de la commande (qualifications, certificats, licences, agréments, ...)
- Informer le client si elle utilise des salariés détachés, et à respecter la réglementation en la matière
- Veiller à chaque fois que la réglementation l'y oblige, à la détention de la carte BTP par chacun de ses personnels présents sur le lieu de réalisation des Travaux en application notamment des articles L8291-1 et L8291-2 du Code du Travail ainsi que ses articles R8291-1 à R8295-5 du même Code
- Exécuter, sous son entière responsabilité, les prestations en conformité avec les stipulations de la commande, en termes de quantité, de qualité, de performance et de délai, au titre d'une obligation de résultat et ce, en conformité avec la législation, la réglementation, ainsi qu'avec les règles de l'art et les normes en vigueur (notamment les normes AFNOR FD X 60 000 ou EN13306)
- Assurer sur le site, l'hygiène, la santé et la sécurité des personnes conformément aux dispositions réglementaires et législatives applicables et en vigueur, et notamment à prendre connaissance, chaque fois que nécessaire, du règlement intérieur et/ou des consignes de sécurité spécifiques et à participer aux exercices éventuellement requis
- Evacuer et éliminer ses déchets, sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en la matière et aux règlements applicables aux entreprises extérieures sur le site, et à en fournir tout justificatif, en particulier le bordereau de suivi des déchets
- Participer aux constats et réunions et faire diligence aux contrôles rendus nécessaires pour la bonne exécution des prestations.

Les conditions préalables à la commande sont les suivantes :

- Résultats des essais et tests satisfaisants,
- Remise par le fournisseur de l'ensemble des documents demandés par le client.

MODIFICATION DE LA COMMANDE

Le client pourra modifier la commande, sous réserve de l'accord du fournisseur. Toute modification fera l'objet d'un nouvel accord écrit entre les parties.

CONFORMITE DES MARCHANDISES ET SERVICES

Les marchandises et services doivent être conformes aux dispositions contractuelles existantes entre le client et le fournisseur et conformes aux usages et prescriptions légales et réglementaires en vigueur.

Le client procédera à des contrôles qualité par suite de la réception des marchandises ou de la réalisation de la prestation de services.

Le client aura le droit de refuser les produits ou services non conformes à la commande et notifiera ce refus par écrit. Il est en de même de toute perte.

S'il le souhaite, le client pourra demander, après avoir constaté et signifié le défaut de conformité, huit jours après une mise en demeure infructueuse :

- La résolution de la vente aux torts du fournisseur,

- Le remplacement de la marchandise défectueuse et la restitution des marchandises non-conformes au frais du fournisseur dans un délai de 30 jours,
- Une réduction de prix.

La conformité des produits livrés vise également les quantités demandées, qui pourront de ce fait, faire l'objet de réserves et donner lieu à l'application des dispositions ci-dessus.

En outre, le fournisseur sera considéré comme entièrement responsable, à l'égard du client, de toutes les conséquences dommageables d'un éventuel défaut de conformité et de qualité des marchandises, produits ou de prestations de services livrés, tant en termes qualitatifs que quantitatifs, et s'engage, en conséquence à l'indemniser totalement des préjudices qui pourraient en résulter.

PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

L'achat des produits ou services auprès du fournisseur sera effectuée conformément au bon de commande ou au devis.

Les prix sont exprimés en euro, hors TVA, et, sauf indications contraires, les prix mentionnés sur la commande sont fermes et non révisables.

Dans les cas où les prix sont indiqués livrés, ceux-ci doivent détailler le coût du transport.

Tout coût supplémentaire, de quelque nature que ce soit, fera l'objet d'un accord écrit préalable du client spécialement indiqué dans les documents contractuels.

Dans l'hypothèse où le fournisseur envisagerait d'augmenter son tarif pendant l'exécution de la présente convention, il devra adresser la proposition de tarif modifié par écrit à son interlocuteur en justifiant les raisons avec des preuves tangibles. Le cas échéant, le client aura la possibilité de refuser cette demande d'augmentation de tarif.

Sauf stipulation contraire, aucun acompte n'est versé à l'acceptation de la commande. Si la commande prévoit le versement d'un acompte, des garanties peuvent être demandées par le client.

DELAIS DE PAIEMENT

Tous les règlements du client sont effectués par virement bancaire. A cet effet, le fournisseur communiquera au client ses coordonnées bancaires. Sauf accord dérogatoire des parties, les factures du fournisseur sont réglées à 45 jours fin de mois à partir de la date d'émission de la facture.

Ne peuvent être considérés comme des retards de paiement soumis à pénalités, le défaut de paiement du client qui résulte d'une contestation de la facture, d'une facture non conforme, d'une non-conformité des produits et/ou services, d'un manquement contractuel du fournisseur ou d'un cas de force majeure.

LIVRAISON

Les quantités indiquées sur le bon de commande doivent être respectées en totalité et les produits livrés emballés dans des conditions adéquates, sous la responsabilité du fournisseur, qui assumera, sauf convention contraire, les risques de casse, de perte et d'avaries.

Si nécessaire, le dédouanement est à la charge du fournisseur.

Les lieux et délais de livraison des produits et/ou d'exécution des services sont indiqués sur la commande.

Les horaires de livraison sur les sites de Sarbazan et Roquefort se font de 8h à 15h du lundi au vendredi sauf indication contraire. Les délais de livraison s'entendent pour des marchandises rendues sur les sites désignés par le client. Le fournisseur doit informer le client en temps utile de tout événement susceptible de nuire à l'exécution de la commande.

Les délais de livraison demandés par le client et acceptés par le fournisseur sont une condition substantielle du contrat. Le fournisseur sera entièrement responsable de tout retard de livraison, et en supportera toutes les conséquences dommageables, directes ou indirectes, sans préjudice du droit pour le client, si le retard dépasse un délai de 72 heures :

- D'appliquer un intérêt de retard au fournisseur, au taux de 8 % de la valeur HT de la commande, tout en maintenant celle-ci,
- De demander la résolution de la vente aux torts du fournisseur, sans préjudice des dommages et intérêts que le client pourrait demander,
- D'appliquer, huit jours après une mise en demeure infructueuse, une réduction proportionnelle du prix des produits commandés.

Le client aura également la possibilité de demander l'exécution forcée de la commande, sous astreinte ou de se fournir auprès d'une autre entreprise aux frais du fournisseur.

Le fournisseur pourra néanmoins pendant cette période proposer par écrit une nouvelle date de livraison qui devra faire l'objet d'une acceptation écrite et expresse du client. En cas de livraison après résolution de la commande, en l'absence d'enlèvement par le fournisseur sous un délai de 30 jours, les biens seront automatiquement retournés au fournisseur, à ses frais.

Toute livraison fera l'objet d'un bon de Livraison (ci-après « BL ») établi en deux (2) exemplaires par le Fournisseur. L'un sera adressé au client avec la facture ; le second, placé dans l'emballage, accompagnera les colis quel que soit le mode d'acheminement. Le fournisseur remettra dans les colis la documentation et les spécifications.

Chaque BL devra comporter les indications suivantes : numéro de la commande, désignation de la fourniture, quantités livrées, état de la commande (soldée ou partielle), nom du transporteur.

Seront également joints à chaque BL les certificats de conformité et les procès-verbaux de contrôle effectués sur la fourniture conformément aux dispositions de la Commande.

TRANSFERT DE PROPRIETE

Le transfert de propriété a lieu à la livraison. Sauf acceptation écrite et préalable à la livraison par le fournisseur, le client ne peut lui opposer de clause de réserve de propriété.

FACTURATION

Les factures devront comporter les mentions obligatoires prévues par l'article L441-9 du code de commerce.

Les factures comporteront en plus des mentions légales toutes les indications permettant l'identification et le contrôle des fournitures, et notamment : numéro de commande, numéro de bon de livraison, nom et adresse de l'entité de facturation, nom et adresse de l'entité de livraison (si elle est différente).

Le fournisseur devra de plus se mettre en conformité de toute réglementation imposant le déploiement de facturation électronique.

SOUS-TRAITANCE

L'exécution des commandes ne peut être sous traitée par le fournisseur en tout ou partie auprès d'un tiers sans en informer le client. Le fournisseur est responsable du choix du sous-traitant et garantit la bonne exécution de tout ou partie de la commande par ce dernier, étant précisé que le recours à la sous-traitance ne libère pas le fournisseur des obligations lui incombant auprès du client, auprès duquel il sera considéré seul responsable.

AUDIT

Pendant la durée de l'exécution de la commande, le fournisseur s'engage à permettre au client d'avoir libre accès, moyennant un préavis raisonnable, aux heures ouvrables, à ses locaux et à tous documents aux fins de contrôles. Il obtiendra de la part de ses sous-traitants éventuels le même droit. Une copie du rapport d'audit sera envoyée au fournisseur. Un plan de correction ou d'amélioration pourra y être ajouté. Le fournisseur s'engagera alors à y répondre et corriger les non-conformités constatées.

Les parties conviennent qu'en tout état de cause la procédure d'audit n'exonère d'aucune manière le fournisseur du respect de ses obligations contractuelles.

RESPONSABILITE DU FOURNISSEUR - GARANTIE

Le fournisseur assure l'exécution de la commande sous son entière et exclusive responsabilité.

Le fournisseur doit garantir le client contre tout défaut ou tout vice, apparent ou caché, provenant d'une erreur de conception, un défaut de matière ou de fabrication et rendant les produits commandés impropres à leur utilisation et à leur destination et indemnisera le client de tous préjudices matériels ou immatériels, directs et indirects qui en résulteraient et notamment les dommages de toute nature causés aux personnes et/ou aux biens.

Le fournisseur devra, en conséquence, assurer à ses frais les réparations ou les remplacements des produits, ou pièces défectueuses qui pourraient s'avérer nécessaires. Enfin, le client bénéficiera de la garantie Constructeur afférente aux produits livrés.

ASSURANCE

Le fournisseur souscrira toutes les polices d'assurance qu'il estimera nécessaires aux fins de l'exécution de la commande auprès d'une compagnie notoirement solvable (en rapport avec le chiffre d'affaires réalisé par le fournisseur avec le client) pour couvrir les produits jusqu'à leur arrivée au lieu convenu pour la livraison ou de l'exécution de toute prestation de service ainsi que les responsabilités encourues du fait de l'exécution des commandes pour tous dommages corporels, matériels et immatériels. Les montants de garantie de cette assurance ne constituent en aucun cas une limite de responsabilité du fournisseur.

Le client se réserve le droit de demander une attestation d'assurance en cours de validité indiquant les garanties accordées, leurs montants, les franchises, la date d'effet des contrats d'assurances, les activités, la nature des fournitures ou missions garanties et justifiant que le fournisseur est à jour du paiement de ses primes.

Le fournisseur ne peut en aucune manière invoquer l'existence de ses polices d'assurance, une insuffisance de couverture ou encore les franchises ou exclusions et plus généralement une contestation

quelconque qui pourraient lui être opposées par l'assureur en cas de sinistre, pour obtenir une atténuation de responsabilité.

Le fournisseur s'engage à notifier au client toute modification affectant ses polices d'assurances ainsi que tout fait de nature à provoquer la suspension ou la résiliation des polices souscrites dans la mesure où cette modification est de nature à affecter les obligations du fournisseur.

Dès lors que des risques deviendraient inassurables, compte tenu de l'évolution du marché de l'assurance ou de la réassurance, le fournisseur supporte les coûts consécutifs à la survenance d'un sinistre, initialement couverts par ses polices et devenus inassurables en cours d'exécution de la commande et ce sans aucun coût supplémentaire pour le client.

PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes informations, documents, modèles, objets de toute nature, commerciale ou technique, remis au fournisseur à l'occasion de la commande ou au cours de son exécution restent la propriété exclusive du client. Le fournisseur n'en fera usage que dans le cadre de la commande et les retournera au client après exécution de la commande. Le fournisseur s'oblige à ne pas faire usage de la marque, du nom commercial, du logo, de photos des sites et de la raison sociale du client sans l'accord écrit et préalable du client.

Le client ne pourra ni reproduire ni adapter ou modifier le matériel ou le procédé objet du contrat sans l'accord express et préalable du fournisseur.

CONFIDENTIALITE

Tout d'échange d'informations écrit ou oral entre le client et le fournisseur, portant sur des informations stratégiques, commerciales, marketing, juridiques, financières, etc relatives au client, ses produits, sa société et ses salariés, non publiques sont considérées comme des informations confidentielles.

Le fournisseur s'engage à tenir ces informations strictement confidentielles pendant cinq (5) ans après la date de la commande, à les fournir uniquement aux employés qui doivent en avoir connaissance pour l'exécution de la commande et qui sont tenus de les traiter confidentiellement et à ne les communiquer en aucun cas à des tiers sans avoir obtenu l'accord écrit préalable du client. Sauf accord écrit et préalable du client, le Fournisseur s'interdit de communiquer, de quelque manière que ce soit, sur l'existence de relations commerciales.

Sont considérées également comme confidentielles les informations déterminantes échangées entre les parties avant et pendant la phase de négociation.

DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Pour les besoins de la présente clause on entend par « Données Personnelles » les données à caractère personnel telles que définies par le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (« RGPD »).

Chaque partie reconnaît que les données personnelles et les traitements y afférents sont soumis aux dispositions légales et réglementaires de protection des données à caractère personnel applicables au client ou au fournisseur, selon le cas, dont notamment le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, applicable à compter du 25 mai 2018 et toutes réglementations locales prises en application ou complément de ce

dernier (ci-après ensemble le « RGPD ») et chacune d'elles s'engage à respecter le RGPD.

Chaque partie peut être amenée à collecter et traiter les données personnelles de l'autre partie pour les besoins de l'exécution du contrat et/ou à des fins de gestion du fichier des fournisseurs comportant des personnes physiques et/ou à des fins de gestion de ses clients et prospects. Dans ce cas, la partie concernée est responsable du traitement de ces données Personnelles au sens du RGPD et s'engage à respecter cette dernière.

Le fournisseur peut également être amené à collecter et/ou traiter les données personnelles pour le compte du client, agissant en qualité de sous-traitant de ces données personnelles, au sens du RGPD. A ce titre il s'engage à respecter le RGPD, ainsi que les dispositions prévues dans les conditions particulières d'achat.

Tout manquement du fournisseur aux obligations relatives aux données personnelles constitue un manquement à ses obligations essentielles, qui pourra notamment entraîner la résiliation partielle ou totale du contrat pour faute conformément aux dispositions de l'article « résolution », sans préjudice pour le client de tout autre recours.

Le fournisseur indemnisera chaque client, contre toute réclamation, frais, dommages, amendes, pertes, responsabilité et dépenses (y compris les honoraires et frais d'avocats) subis par ces derniers et causés par le fournisseur, directement ou indirectement, du fait d'une violation du RGPD.

Le fournisseur dispose d'un droit d'opposition et d'un droit d'accès à ces données à caractère personnel qui le concernant, comprenant notamment le droit de communication, de modification et de suppression qu'il peut exercer auprès du client.

RESPONSABILITE SOCIETALE DES ENTREPRISES

La démarche d'achats responsables du client fait partie des axes structurants de sa responsabilité sociétale. Pour assurer un développement durable de ses activités, le client attend de ses fournisseurs et sous-traitants qu'ils adhèrent aux mêmes standards de responsabilité qu'elle. Dans ce cadre, Aqualande a établi une « Charte des Achats Responsables du Groupe Aqualande ».

Le fournisseur s'engage à se conformer aux lois, directives et réglementations anti-corruption en vigueur dans les pays où il exerce son activité ainsi que dans les pays où il est établi, et à agir en conformité avec le droit de la concurrence.

Le fournisseur s'engage à respecter les principes et droits fondamentaux inscrits dans la Déclaration des Droits de l'Homme des Nations Unies, le Pacte Mondial des Nations Unies, la Charte des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne et les Conventions Conclues dans le cadre de l'Organisation Internationale du Travail. L'Entreprise applique ces principes et droits fondamentaux à ses achats et, notamment, ceux relatifs au travail des enfants et au travail forcé ou obligatoire.

Le fournisseur s'engage à respecter les réglementations environnementales des pays dans lesquels les produits et les services sont créés.

Le client pourra, à tout moment pendant la durée du contrat, solliciter du fournisseur la preuve qu'il s'est bien conformé aux prescriptions du présent article.

Le fournisseur s'engage à mettre en place les moyens nécessaires afin de se conformer aux exigences susmentionnées et s'engage à en répercuter le contenu à l'ensemble de ses propres fournisseurs et sous-traitants. Le fournisseur est ainsi encouragé à instituer sa propre politique RSE et à transmettre ces principes à ses propres fournisseurs et sous-traitants.

DÉPENDANCE ÉCONOMIQUE

Le fournisseur est tenu d'informer immédiatement le client de tout risque de dépendance économique. Cette obligation d'information est essentielle pour permettre aux parties de conserver des relations équilibrées et leur indépendance respective. A cet égard, le fournisseur doit aviser le client en cas de :

- Montant de commandes cumulées représentant plus de 30 % de son chiffre d'affaires ;
- Affectation de son personnel à hauteur de plus de 40 % des heures travaillées pour les besoins du client.

FORCE MAJEURE

La force majeure s'entend de tout événement imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1218 du code civil.

Les parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, découle d'un cas de force majeure.

La partie constatant l'évènement devra sans délai informer l'autre partie de son impossibilité à exécuter son/ses obligations par écrit.

La livraison des produits ou la réalisation de la prestation sera alors suspendue.

La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages-intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si l'empêchement est temporaire et sans que cette suspension soit supérieure à une durée de trente jours. Tous frais générés par cette suspension seront à la charge de la partie empêchée.

Si la période dépasse trente jours, les parties se rencontreront dans les meilleurs délais afin d'essayer de trouver une solution. Si telle n'est pas le cas, la commande pourra être résolue à l'initiative de l'une des parties conformément à l'article « résolution ».

RESOLUTION

Chacune des parties pourra faire valoir la résolution de la commande ou de la prestation de service en cas de manquement de l'autre partie d'une quelconque de leurs obligations, à l'expiration d'un délai de huit jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement en cause, sans préjudice de dommages et intérêts qu'elle pourrait demander en réparation du préjudice subi.

Cette résolution peut être totale ou partielle.

Dans le cas d'une non-exécution pour force majeure, les parties peuvent faire valoir la résolution de la commande à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préavis supplémentaire, ni versement d'indemnité de quelque nature que ce soit.

En tout état de cause, toute cessation de relation commerciale, devra respecter les dispositions de l'article L442-1 du code de commerce.

JURIDICTION – DROIT APPLICABLE

Toute question relative aux présentes conditions générales d'achat sera régie par la loi française.

Le client et le fournisseur s'efforceront de régler à l'amiable tout litige qui découlerait des présentes conditions générales d'achat.

A défaut de résolution amiable dans un délai maximum d'un mois, tout différend né à l'occasion de la relation commerciale sera porté devant le tribunal de commerce de MONT DE MARSAN.